

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 123 pendant les travaux de remplacement de
poteaux du 27 octobre au 25 novembre 2020 sur la
commune de Launay-Villiers

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 304 - 129 SIGT
du 30 septembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 septembre 2020 présentée par CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique pendant les travaux de remplacement de poteaux, sur la route départementale n° 123, hors agglomération, sur la commune de Launay-Villiers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux concernant la RD 123 du 27 octobre au 25 novembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 21+820 au PR 21+860, sur la commune de Launay-Villiers, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Hervé LHOTELLIER, Maire de Launay-Villiers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- CIRCET ERI5080 ZA de la Fontaine 75 rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR LE
2 OCTOBRE 2020
INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020



Jean-Philippe COUSIN